

ARRÊTÉ d'OUVERTURE d'ENQUÊTE

pris le 2 JUILLET 2020

par le PRÉFET du PAS-DE-CALAIS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-ND-N°2020-

Arras, le 2 juillet 2020

Commune de Tincques

Les Délices des 7 Vallées

Extension d'un site de production de pâtisseries

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique environnementale unique sur les demandes
d'autorisation environnementale et de permis de construire**

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-10-28 du 17 septembre 2019 portant délégation de signature ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée le 16 décembre 2019 complétée le 14 avril 2020 par la société Les Délices des 7 Vallées concernant l'extension d'un site de production de pâtisseries sis Zone d'Activités Ecopolis, RD 939 à Tincques (62127) ;

VU le courrier en date du 10 février 2020 par lequel la société Les Délices des 7 Vallées sollicite une enquête environnementale unique portant sur la demande d'autorisation environnementale aux fins d'étendre ses activités de production de pâtisseries ainsi que sur le permis de construire afférent ;

ARRÊTÉ d'OUVERTURE d'ENQUÊTE

pris le 2 JUILLET 2020

par le PRÉFET du PAS-DE-CALAIS

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU la demande de permis de construire sur la commune de Tincques (PC 0628201900001) déposée par la société Les Délices des 7 Vallées et le courrier de la commune de Tincques en date du 4 juin 2020 ;

VU le rapport du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 21 avril 2020, déclarant le dossier recevable ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France en date du 11 février 2020 ;

VU les réponses de l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 22 juin 2020 désignant M. Alain DAGET directeur de groupe de banques retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} :

La demande d'autorisation environnementale ainsi que la demande de permis de construire présentées par la société Les Délices des 7 Vallées, en vue de procéder à l'extension d'un site de production de pâtisseries, seront soumises à l'enquête publique pendant 32 jours, du 17 août 2020 au 17 septembre 2020 inclus, à Tincques, siège de l'enquête.

Le président du tribunal administratif de Lille a nommé M. Alain DAGET, directeur de groupe de banques retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour cette même enquête publique.

Article 2 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter et de permis de construire sur support papier relatifs à cette installation, en mairie de Tincques sise 4 place principale tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00 ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – ICPE AUTORISATION – LES DELICES DES 7 VALLEES TINCQUES.

Ces mêmes dossiers peuvent également être consultés, pendant la durée de l'enquête, en préfecture du Pas-de-Calais – service Installations Classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Un dossier numérique est également consultable en mairies de Averdoingt, Berles-Monchel et Penin.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et les réponses de l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARRÊTÉ d'OUVERTURE d'ENQUÊTE

pris le 2 JUILLET 2020

par le PRÉFET du PAS-DE-CALAIS

Article 3 :

M. Alain DAGET, commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de Tincques, siège de l'enquête :

- lundi 17 août 2020 de 9h00 à 12h00
- vendredi 28 août 2020 de 15h00 à 18h00
- mercredi 2 septembre 2020 de 15h00 à 18h00
- samedi 12 septembre 2020 de 10h00 à 12h00
- jeudi 17 septembre 2020 de 15h00 à 18h00

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête environnementale.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – ICPE AUTORISATION – LES DELICES DES 7 VALLEES TINCQUES - Réagir à cet article. Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais précité.

Article 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la mairie de Tincques et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : Averdeingt, Berles-Monchel et Penin.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la société Les Délices des 7 Vallées procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France et les réponses de l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ ICPE AUTORISATION – LES DELICES DES 7 VALLEES TINCQUES.

ARRÊTÉ d'OUVERTURE d'ENQUÊTE

pris le 2 JUILLET 2020

par le PRÉFET du PAS-DE-CALAIS

Article 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à Mme Isabelle BREBION, chargée du suivi du dossier de la société Les Délices des 7 Vallées au 03.21.04.22.06 ou 03.21.03.91.30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

Article 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête environnementale unique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section Installations Classées à Arras.

Article 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en préfecture – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr> – Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ ICPE AUTORISATION – LES DELICES DES 7 VALLEES TINCQUES).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

Article 8 :

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale est prise par le préfet du Pas-de-Calais. Le maire de Tincques statuera quant à lui sur la demande de permis de construire.

Article 9 :

Les conseils municipaux des communes de Tincques, Averdoingt, Berles-Monchel et Penin donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARRÊTÉ d'OUVERTURE d'ENQUÊTE

pris le 2 JUILLET 2020

par le PRÉFET du PAS-DE-CALAIS

Article 10 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, les maires de Tincques, Averdoingt, Berles-Monchel et Penin et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
le Directeur



Dominique KIRZEWSKI

Copies destinées à :

- société Les Délices des 7 Vallées
- mairies de Tincques, Averdoingt, Berles Monchel et Penin
- M. Alain DAGET, Commissaire-Enquêteur
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, service risques à LILLE (courriel)
- Tribunal Administratif de LILLE
- dossier
- chrono